

CHAPITRE IV : DE L'HYGIENE ET SECURITE

Article 14 : Consignes de sécurité.

Chaque salarié doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Les consignes de sécurité sont affichées sur les emplacements de travail. Il appartient au personnel d'encadrement de compléter l'information des personnes sous leurs ordres en ce qui concerne les consignes de sécurité applicables à l'accomplissement des travaux qu'elles exécutent et de contrôler le respect de ces consignes.

Le personnel doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par la Direction, le Responsable sécurité, son Responsable hiérarchique, etc. Les équipements de travail, les équipements de protection individuelle doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur, le fabricant (ou expliquées par le responsable hiérarchique lors d'une information spécifique sur le sujet).

Le personnel est tenu de connaître parfaitement les consignes relatives à la lutte contre les incendies qui sont affichées dans l'entreprise et doit s'y conformer.

Article 15 : Utilisation des moyens de protection.

Tout travailleur est tenu d'utiliser à bon escient et d'entretenir tous les moyens de protection mis à sa disposition.

Il est rappelé en particulier que l'enlèvement, la neutralisation ou la détérioration des dispositifs de sécurité et des appareils de protection mis à la disposition des travailleurs pour certains travaux constituent une faute.

ACTUALITÉ

APRES SON AUDIT DE CERTIFICATION

La SOMAGEP-SA garde l'espoir !



La semaine du 09 au 13 décembre 2019 n'a pas été de tout repos à la Direction Générale où des auditeurs de l'AFAQ-AFNOR étaient à pied d'œuvre dans le cadre de la certification de la société à la norme ISO 9001 version 2015. En attendant le résultat de l'audit, la SOMAGEP- SA garde l'espoir !

La restitution des travaux de l'audit s'est déroulée, le vendredi 13 décembre 2019, en présence des pilotes et copilotes des processus. Après le mot d'introduction du Directeur Général, M. Boubacar KANE, qui présidait la séance, le Responsable de l'Audit, Mamadou Moustapha KEINDE, a, au nom de son équipe, remercié la SOMAGEP-SA pour la qualité de l'accueil qui leur a été réservée et la convivialité qui a caractérisé le bon déroulement de la mission.

Ainsi, a-t-il déclaré: « Nous vous remercions particulièrement pour l'échange et la transparence qui étaient de mise au cours de la mission que nous avons pu boucler. Le rapport vous sera envoyé dans les prochains jours. Dans le cadre de cette cérémonie de restitution, nous allons juste aborder les constats. Précisons que nous n'avons pas encore statué sur



CITATION DE LA SEMAINE :

« La vraie lecture commence quand on ne lit plus seulement pour se distraire et se fuir, mais pour se trouver. »

— Jean Guéhenno

PROVERBE DE LA SEMAINE :

Sans la casse, la poterie n'existerait plus. »

-- Proverbe Arabe

HUMOUR :**Le belge et Albert Einstein**

Lors d'une conférence, un belge demande à Albert Einstein :

– Quelle est la différence entre le temps et l'éternité ?

– Cher Monsieur, je devrais consacrer tout mon temps à vous l'expliquer, et il vous faudrait une éternité pour le comprendre.

QUESTION DE LA SEMAINE :**La certification ISO 9001 ... et après ?**

Le risque d'une démobilitation

Une fois la certification ISO 9001 obtenue, nombre d'entreprises réduisent leur implication dans la démarche qualité. S'agit-il d'un contrecoup des efforts fournis par tous pendant le projet ? Ou estime-t-on qu'un système de management de la qualité « s'auto-entretient » sans implication particulière ?

Pourtant, à ce stade, le système qualité, récent, reste largement perfectible. Certaines des dispositions décidées doivent encore être mises en œuvre et ne sont pas intégrées dans la pratique. Cette situation, loin d'être anormale, doit néanmoins s'améliorer. Ainsi, il est du ressort des dirigeants de renforcer leur engagement afin de maintenir la dynamique, de motiver l'encadrement, de maintenir la mobilisation de l'ensemble de l'équipe.

Source Internet

l'intégralité des points sensibles. Il y a beaucoup de points sur lesquels nous devons faire des recoupements. Cependant, nous avons déjà statué sur le nombre de non-conformités cernés. Sur les non conformités relevées, nous en comptons 6 mineures parmi lesquelles on peut citer l'approche processus qui doit être revue dans la détermination des processus pour dissocier les activités qui ne contribuent pas forcément à la même finalité. Au niveau de la conformité réglementaire, il faut faire l'évaluation de la conformité et élaborer un plan d'actions de gestion. Sur le plan opérationnel, conformément aux normes relatives à la modification du système de management, une analyse de l'impact de cette modification devrait être faite pour déterminer les risques et les actions de maîtrise qui en découlent. Sur le plan organisationnel, il faut mettre l'accent sur le principe de l'amélioration continue. Par ailleurs, la SOMAGEP-SA est en accord avec les exigences normatives. Sur les autres points sensibles, je vais citer l'évaluation des prestataires aussi bien à la maintenance qu'aux achats. Il convient souligner que des efforts doivent être fournis sur la traçabilité des contrôles qui sont effectués au niveau des laboratoires, sur le planning d'audit interne. Voilà grosso modo les points qu'on peut vous relever à ce stade. On n'a pas relevé de non-conformité majeure mais il faut noter que le nombre de constats montre bien la jeunesse du système sans compter le fait qu'il y a eu une enquête de satisfaction qui a été menée mais vous n'avez pas encore initié les actions liées à cela »

Quant au DG, KANE, il a invité ses collaborateurs à plus de vigilance dans le respect des processus. Il a appelé le personnel à travailler dans le sens de corriger les dysfonctionnements qui ont été relevés.



A rappeler que tous les pilotes étaient concernés par les travaux de l'audit. En plus du management, les secteurs clés de l'entreprise notamment la production, la distribution et les études et travaux et la maintenance étaient soumis à l'exercice.

A ajouter que les travaux de l'audit ont été élargis aux agences commerciales de Hamdallaye ACI 2000 et de Kalaban coura pour évaluer la gestion des branchements, la facturation et le recouvrement.

En outre le laboratoire Central, les magasins des produits chimiques et des pièces de rechanges ont également enregistré le passage des auditeurs.



De gauche à droite : Mamadou Moustapha KEINDE, Mme Éléonore Sanfo et Moudou THIAM